

2026 DASCO 74 - Subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le budget participatif des collèges est un dispositif initié en 2016 dont l'objectif est de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à travers l'expérience du débat démocratique et du vote.

Ainsi, un catalogue de propositions de 5 projets répartis en 2 thématiques a été adressé à l'ensemble des collèges parisiens au mois de septembre 2025.

Sur la base de ce catalogue, les élèves ont choisi collectivement un projet pour leur établissement.

La présente délibération est destinée à mettre en œuvre les conditions de réalisation des projets choisis en accordant des subventions à 29 collèges qui ont produit un dossier complet.

Les collèges concernés sont :

Au titre de la thématique « Vivre ensemble » :

- Projet 1.1 « Dans ma bulle ! »
 - o Le collège Louise Michel (10^e) pour un montant de 17 971 euros
 - o Le collège Lucie et Raymond Aubrac (11^e) pour un montant de 19 446 euros
 - o Le collège Voltaire (11^e) pour un montant de 9 993 euros
 - o Le collège Gabriel Fauré (13^e) pour un montant de 19 766 euros
 - o Le collège Auguste Rodin (13^e) pour un montant de 18 547 euros
 - o Le collège Alberto Giacometti (14^e) pour un montant de 20 000 euros
 - o Le collège Honoré de Balzac (17^e) pour un montant de 20 000 euros
 - o Le collège Daniel Mayer (18^e) pour un montant de 19 224 euros
 - o Le collège Sonia Delaunay (19^e) pour un montant de 8 800 euros
 - o Le collège Georges Rouault (19^e) pour un montant de 19 997 euros
 - o Le collège Flora Tristan (20^e) pour un montant de 14 921 euros
- Projet 1.2 « Équiper la cour pour lire et jouer en société »

- o Le collège Jean-Baptiste Poquelin (Paris Centre) pour un montant de 15 000 euros
- o Le collège Octave Gréard (8^e) pour un montant de 1 289 euros
- o Le collège Paul Gauguin (9^e) pour un montant de 14 999 euros
- o Le collège Beaumarchais (11^e) pour un montant de 14 130 euros
- o Le collège Thomas Mann (13^e) pour un montant de 14 938 euros
- o Le collège Camille Sée (15^e) pour un montant de 15 000 euros
- o Le collège Georges Clémenceau (18^e) pour un montant de 10 343 euros
- o Le collège Charles Péguy (19^e) pour un montant de 15 000 euros

Au titre de la thématique « Génération sportive » :

- Projet 2.1 : « Jeux sportifs, héritage des JOP »
 - o Le collège Charlemagne (Paris Centre) pour un montant de 17 241 euros
 - o Le collège François Couperin (Paris Centre) pour un montant de 17 030 euros
 - o Le collège Jacques Prévert (6^e) pour un montant de 18 000 euros
 - o Le collège Lamartine (9^e) pour un montant de 8 827 euros
 - o Le collège Grange aux Belles (10^e) pour un montant de 10 095 euros
 - o Le collège Marie Curie (18^e) pour un montant de 11 277 euros
 - o Le collège Roland Dorgelès (18^e) pour un montant de 17 482 euros
 - o Le collège Georges Méliès (19^e) pour un montant de 18 000 euros
 - o Le collège Jean-Baptiste Clément (20^e) pour un montant de 17 686 euros
 - o Le collège Léon Gambetta (20^e) pour un montant de 13 973 euros

La mise en œuvre de ces projets nécessite le versement d'une subvention d'équipement à ces établissements afin de leur permettre de les réaliser dans les meilleurs délais.

Les établissements rendront compte de l'utilisation du budget alloué en fournissant, dans un délai de 9 mois après réception de la notification de versement de la subvention, un état récapitulatif des factures acquittées ainsi que la copie de ces factures justifiant de la livraison des matériels acquis ou de la réalisation d'une fresque.

Enfin, en cas de non utilisation des crédits ou de leur utilisation partielle, la subvention attribuée lors de la prochaine édition du Budget Participatif des Collèges sera minorée du montant des crédits non utilisés.

Dans le cadre de la présente délibération, il vous est donc proposé d'accorder à ces collèges une subvention d'équipement pour un montant total de 438 975 € au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026 et d'autoriser le Maire de Paris à signer les conventions ci-jointes pour la réalisation de fresques dans les collèges Sonia Delaunay (19^e) et Charles Péguy (19^e) et la cession des droits d'auteur correspondants.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GREGOIRE